

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2019

## SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver l'obligation triennale de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires une augmentation de capital réservée aux salariés. Cela paraît important pour maintenir la place des salariés dans les sociétés anonymes. De plus, l'intervalle triennal n'apparaît pas abusivement contraignant.